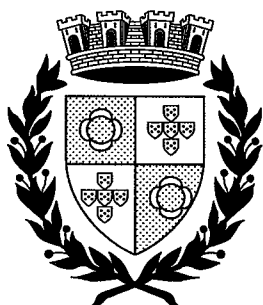


VILLE de COYE LA FORET



ଝରଝର

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE

Vendredi 10 avril 2009

ଝରଝର

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଝରଝର

Le vendredi 10 avril 2009 à vingt et une heures, en Mairie, salle du conseil municipal, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		TOURTOIS Brigitte	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		ZAOUCHE Mohammed	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		LEMONNIER Valérie	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint		X	RIOU Martine		X
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe		X	BEUDAERT Franck	X	
BARRY Karine	X		BARDEAU Marguerite		X
LAMEYRE Patrick	X		TERNAUX Dominique		X
VALERIO Sophie	X		MARIAGE Alain	X	
SENEQUE Henri	X		LACROIX Christiane	X	
LAMBRET Nathalie	X		VARON Bernard		X
PIERCY Alain	X		DECAMPS Guy	X	
DULMET Yves	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : M. GILLET Jean-Claude (Procuration à M. VERNIER), Mmes DESCAMPS Sophie (Procuration à Mme VIRGITTI), BARDEAU Marguerite (Procuration à M. ERARD), TERNAUX Dominique (Procuration à M. MARIAGE).

Secrétaire de séance : Mme LEMONNIER Valérie.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	21	4	25	02/04/2009

ଝରଝର

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

Il précise que Monsieur DECAMPS au nom de la liste « Pour Coye Demain » a déposé le 10 avril 2009 une question écrite.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les débats sont enregistrés par des personnes présentes dans le public. Il fait remarquer que les débats du dernier conseil municipal ont été mis sur un site internet. Il regrette que cela se soit passé sans l'avertir, la « courtoisie » aurait voulu que l'on en informe au préalable. Il rappelle que contrairement à ce qu'il est mentionné sur ce site, le règlement intérieur du conseil municipal n'interdit pas les enregistrements sauf pour la presse qui doit en demander l'autorisation.

1 APPROBATION du COMPTE RENDU du 27 mars 2009

Madame MAES fait remarquer qu'à la page n° 4 – vote des taux d'imposition - il convient de noter 26 voix « Pour » au lieu de 27.

Monsieur SENEQUE fait remarquer qu'à la page n° 13 – Conseiller Délégué – 8^{ème} alinéa, il convient de noter 2000 au lieu de 1996.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'à la page n° 10 – Enquêtes Domiciliaires – 6^{ème} alinéa, il convient de noter Maître d'œuvre au lieu de Maître d'Ouvrage.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'à la page n° 10 – Enquêtes Domiciliaires – 8^{ème} alinéa, il convient de noter « parce que ce tuyau est sous pression » au lieu de parce qu'il passe dans la propriété.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 REVISION SIMPLIFIEE du POS – BILAN de la CONCERTATION – PROJET OISE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 05/2009 du 19 février 2009, le Conseil Municipal :

ADOpte la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Coye la Forêt conformément au dossier annexé à la présente.

ADOpte la modification des articles suivants du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Coye la Forêt :

- UA 7 : uniformiser la hauteur maximale des bâtiments quelle que soit la distance à l'alignement,
- UA 9/1 et UA 14 : emprise au sol et Coefficient d'Occupation des Sols, mise en place de règles plus avantageuses pour les immeubles d'habitation à caractère social,
- UA 15 : suppression de cet article, le COS ne pourra pas être dépassé,
- UA 13 : suppression de la production d'un plan d'aménagement paysager lors du dépôt de demande de permis de construire.

PRECISE que la nouvelle rédaction des articles modifiés figure dans le dossier annexé à la présente délibération.

PRECISE qu'une publicité sera faite dans les annonces légales du Parisien et du Courrier Picard.

Cette délibération transmise au contrôle de la légalité fait l'objet de la recommandation suivante : « il convient de tirer le bilan de la concertation avant d'approuver le projet de révision simplifiée ».

Pour respecter cette recommandation, il est proposé d'abroger cette délibération et dans un premier temps de délibérer en vue de « tirer le bilan de cette concertation » et dans un deuxième temps de délibérer pour « adopter » cette révision.

BILAN de la CONCERTATION

En application du code de l'urbanisme et notamment son article L 300-2.

En application de la délibération n° 40/2008 du 30 mai 2008, décidant de procéder à la révision simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols avec pour objectif de permettre la construction par Oise Habitat d'un ensemble de 23 logements à caractère social, répartis en deux immeubles situés route des Etangs et précisant les modalités de la concertation de la révision Simplifiée.

Rappel de la procédure définie dans la délibération du 30 mai 2008 :

INFORMATION dans le COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL :

1. compte rendu du 30 mai 2008 : décision de lancement de la révision simplifiée et détermination de la procédure qui sera mise en œuvre.
 - . compte rendu affiché dans les panneaux réglementaires + mise en ligne sur le site internet de la Commune (<http://www.coyelaforet.com>),
 - . délibération n° 40/2008 du 30 mai 2008 affichée, publiée et transmise au contrôle de légalité le 12 juin 2008. Délibération notifiée aux personnes associées.
2. compte rendu du 19 février 2009 : décision d'adopter la révision simplifiée du POS portant sur le projet Oise Habitat.
 - . compte rendu affiché dans les panneaux réglementaires + mise en ligne sur le site internet de la Commune
 - . délibération n° 05/2009 du 19 février 2009 affichée, publiée et transmise au contrôle de légalité le 10 mars 2009.

INFORMATIONS dans la Lettre de COYE la FORET

- n° 72 – Juin 2008 : Article sur la réunion publique du 5 mai 2008 qui s'est tenue au centre culturel sur le projet Oise Habitat
- n° 73 - Juillet et Août 2008 : Article sur les décisions prises au conseil municipal de mai et notamment sur la révision simplifiée du POS sur le projet Oise Habitat.
- n° 76 – novembre 2008 : Article sur la révision simplifiée du POS sur le projet Oise Habitat et information sur l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées et les associations agréées (réunion du 26 septembre 2008), annonce de l'enquête publique prochaine sur le sujet
- n° 77 – décembre 2008 : Article rappelant que l'enquête publique est ouverte depuis le 15 novembre 2008 pour la révision simplifiée du POS sur le projet Oise Habitat et annonçant la réunion publique du 13 décembre 2008

PRESENTATION du PROJET et MISE à DISPOSITION d'un REGISTRE

Le projet a été tenu à la disposition du public durant toute la période de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre au 15 décembre 2008.

Le dossier d'enquête publique comportait un registre ainsi qu'un dossier présentant le projet soumis à la révision simplifiée du POS.

REUNIONS PUBLIQUES

- réunion publique du 5 mai 2008
- réunion publique du 13 décembre 2008

REUNION de la COMMISSION URBANISME avec les PERSONNES ASSOCIEES

- réunion du 26 septembre 2008 (compte rendu annexé dans le dossier d'enquête publique)

INFORMATIONS PUBLIEES dans les ANNONCES LEGALES

I – MISE en REVISION SIMPLIFIEE du POS

Le Parisien

Edition du 25 juin 2008

Le Courrier Picard

Edition du 25 juin 2008

II – MISE à ENQUETE PUBLIQUE de la REVISION SIMPLIFIEE du POS

Le Parisien

Editions du 29 octobre et 17 novembre 2008

Le Courrier Picard

Editions du 29 octobre et 17 novembre 2008

III – ADOPTION de la REVISION SIMPLIFIEE du POS

Le Parisien

Edition du 6 mars 2009

Le Courrier Picard

Edition du 6 mars 2009

AFFICHAGE MUNICIPAL

Affichage de l'avis de mise en révision simplifiée du POS dans les lieux habituels d'affichage des documents officiels.

Affichage des convocations des conseils municipaux dans les lieux habituels d'affichage des documents officiels.

L'avis public annonçant l'enquête publique a été affiché du 15 novembre au 15 décembre 2008 à la porte de la Mairie de Coye la Forêt ainsi que sur les lieux habituels d'affichage des documents officiels.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est invité à décider :

1. que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération n° 40/2008 du 30 mai 2008 ont bien été mise en œuvre,
2. de tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation.

A PRECISER que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

A PRECISER que la délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité dans les annonces légales du Parisien et du Courrier Picard.

A ABROGER sa délibération n° 05/2009 adoptant la révision simplifiée du POS.

Et donne lecture du PROJET de DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la procédure de Révision Simplifiée mise en œuvre afin de permettre le projet de construction par Oise Habitat d'un ensemble de 23 logements à caractère social, répartis en deux immeubles situés route des Etangs ; projet présentant un intérêt général pour la population.

Il informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée :

INFORMATION dans le COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL :

1. compte rendu du 30 mai 2008 : décision de lancement de la révision simplifiée et détermination de la procédure qui sera mise en œuvre.
 - . compte rendu affiché dans les panneaux réglementaires + mise en ligne sur le site internet de la Commune (<http://www.coyelaforet.com>),
 - . délibération n° 40/2008 du 30 mai 2008 affichée, publiée et transmise au contrôle de légalité le 12 juin 2008. Délibération notifiée aux personnes associées.
2. compte rendu du 19 février 2009 : décision d'adopter la révision simplifiée du POS portant sur le projet Oise Habitat.
 - . compte rendu affiché dans les panneaux réglementaires + mise en ligne sur le site internet de la Commune
 - . délibération n° 05/2009 du 19 février 2009 affichée, publiée et transmise au contrôle de légalité le 10 mars 2009.

INFORMATIONS dans la Lettre de COYE la FORET

- n° 72 – Juin 2008 : Article sur la réunion publique du 5 mai 2008 qui s'est tenue au centre culturel sur le projet Oise Habitat
- n° 73 - Juillet et Août 2008 : Article sur les décisions prises au conseil municipal de mai et notamment sur la révision simplifiée du POS sur le projet Oise Habitat.
- n° 76 – novembre 2008 : Article sur la révision simplifiée du POS sur le projet Oise Habitat et information sur l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées et les associations agréées (réunion du 26 septembre 2008), annonce de l'enquête publique prochaine sur le sujet
- n° 77 – décembre 2008 : Article rappelant que l'enquête publique est ouverte depuis le 15 novembre 2008 pour la révision simplifiée du POS sur le projet Oise Habitat et annonçant la réunion publique du 13 décembre 2008

PRESENTATION du PROJET et MISE à DISPOSITION d'un REGISTRE

Le projet a été tenu à la disposition du public durant toute la période de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre au 15 décembre 2008.

Le dossier d'enquête publique comportait un registre ainsi qu'un dossier présentant le projet soumis à la révision simplifiée du POS.

REUNIONS PUBLIQUES

- réunion publique du 5 mai 2008
- réunion publique du 13 décembre 2008

REUNION de la COMMISSION URBANISME avec les PERSONNES ASSOCIEES

- réunion du 26 septembre 2008 (compte rendu annexé dans le dossier d'enquête publique)

INFORMATIONS PUBLIEES dans les ANNONCES LEGALES**I – MISE en REVISION SIMPLIFIEE du POS****Le Parisien**

Edition du 25 juin 2008

Le Courrier Picard

Edition du 25 juin 2008

II – MISE à ENQUETE PUBLIQUE de la REVISION SIMPLIFIEE du POS**Le Parisien**

Editions du 29 octobre et 17 novembre 2008

Le Courrier Picard

Editions du 29 octobre et 17 novembre 2008

III – ADOPTION de la REVISION SIMPLIFIEE du POS**Le Parisien**

Edition du 6 mars 2009

Le Courrier Picard

Edition du 6 mars 2009

AFFICHAGE MUNICIPAL

Affichage de l'avis de mise en révision simplifiée du POS dans les lieux habituels d'affichage des documents officiels.

Affichage des convocations des conseils municipaux dans les lieux habituels d'affichage des documents officiels.

L'avis du public annonçant l'enquête publique a été affiché du 15 novembre au 15 décembre 2008 à la porte de la Mairie de Coye la Forêt ainsi que sur les lieux habituels d'affichage des documents officiels.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que la procédure énoncée dans la délibération n° 40/2008 du 30 mai 2008 a été respectée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300.2,

Vu sa délibération n° 40/2008 du 30 mai 2008, décidant de procéder à la révision simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols avec pour objectif de permettre la construction par Oise Habitat d'un ensemble de 23 logements à caractère social, répartis en deux immeubles situés route des Etangs et précisant les modalités de la concertation de la révision Simplifiée.

Considérant le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire qui expose :

- . que le projet de révision simplifiée du POS a été exposé lors de la réunion publique qui s'est tenue au Centre Culturel de Coye la Forêt le 13 décembre 2008, réunion précédée de la diffusion dans tous les foyers de la commune d'une annonce dans la lettre de Coye la Forêt n° 77 de novembre 2008,
- . que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre,
- . que l'ensemble de la procédure énoncée dans sa délibération ci-dessus énoncée a été respectée,

**APRES en AVOIR DELIBERE,
PAR**

DECIDE

D'ABROGER sa délibération n° 05/2009 du 19 février 2009 adoptant la révision simplifiée du POS.

QUE les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération n° 40/2008 du 30 mai 2008 ont bien été mises en œuvre ;

DE TIRER de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation.

La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, mention en sera faite dans les annonces légales du Parisien et du Courrier Picard et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du C.G.C.T..

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Monsieur MARIAGE fait remarquer que plusieurs observations défavorables ont été faites, le 3^{ème} alinéa de la délibération ainsi rédigé pourrait faire l'objet d'une éventuelle contestation.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agit ici de tirer le bilan de la concertation et non celui de l'enquête publique. Nous devons nous prononcer à ce stade sur la manière dont la concertation a été menée. Aucune remarques négatives n'ont été formulées sur le sujet. La procédure a été respectée, une délibération est nécessaire pour clôturer cette procédure.

Monsieur DESHAYES fait remarquer que des observations défavorables sur le projet ont été formulées dans l'enquête publique, d'ailleurs elles sont consignées sur le registre et font l'objet d'une réponse de la part du commissaire enquêteur.

Monsieur DECAMPS s'étonne que l'on abroge la délibération qui faisait une large place à l'enquête publique.

Monsieur le Maire fait remarquer que le contrôle de légalité nous demande de « tirer le bilan de la concertation » avant d'approuver la révision simplifiée d'où la nécessité d'abroger notre précédente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en AVOIR DELIBERE,**

A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'ABROGER sa délibération n° 05/2009 du 19 février 2009 adoptant la révision simplifiée du POS.

QUE les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération n° 40/2008 du 30 mai 2008 ont bien été mises en œuvre ;

DE TIRER de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation.

La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, mention en sera faite dans les annonces légales du Parisien et du Courrier Picard et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du C.G.C.T..

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

3 APPROBATION de la REVISION SIMPLIFIEE du POS – Projet OISE HABITAT

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :

PROJET de DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13,

Vu sa délibération n° 40/2008 du 30 mai 2008 précisant les modalités de la concertation de la révision simplifiée du POS pour le projet Oise Habitat,

Vu sa délibération du 10 avril 2009 tirant le bilan de la concertation,

Vu le procès verbal de la réunion avec la Commission d'Urbanisme et les personnes associées en date du 26 septembre 2008,

Vu l'arrêté du Maire n° 97/2008 du 27 octobre 2008 désignant le Commissaire Enquêteur, fixant la durée de l'enquête publique du 15 novembre au 15 décembre 2008 inclus et soumettant le dossier de la révision simplifiée du POS à enquête publique,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de Révision Simplifiée du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**Après en avoir délibéré,
Par**

DECIDE

La révision simplifiée du POS tel qu'elle est annexée, est approuvée.

La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, mention en sera faite dans les annonces légales du Parisien et du Courrier Picard et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du C.G.C.T.

Le dossier de Révision Simplifiée du POS est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et dans les conditions prévues par l'article L 123-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de Révision Simplifiée du POS sera transmise au Préfet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
PAR

3 Abstentions : MM. LAMEYRE, HERVE, BEUDAERT

2 Voix « CONTRE » : MM. DULMET, DECAMPS

20 Voix « POUR »

DECIDE

La révision simplifiée du POS tel qu'elle est annexée, est approuvée.

La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, mention en sera faite dans les annonces légales du Parisien et du Courrier Picard et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du C.G.C.T.

Le dossier de Révision Simplifiée du POS est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et dans les conditions prévues par l'article L 123-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de Révision Simplifiée du POS sera transmise au Préfet.

4 PLAN de RELANCE du FCTVA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture souhaite, compte tenu du vote des budgets, que soit entériné le montant des dépenses d'investissement que nous comptons réaliser sur l'année 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'inscrire au budget de la Commune (assainissement compris) des dépenses réelles d'équipement en augmentation par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat, à savoir :

- Budget de la commune 904 563 €
- Budget de l'assainissement 1 588 756 €

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de Coye la Forêt s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

5 INFORMATION – QUESTION DIVERSE

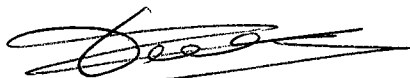
Question de Monsieur DECAMPS

Une récente décision du conseil municipal vous a autorisé à aliéner un bien communal : le bâtiment dit du « vieux sauteur » situé Route des Etangs de Commelles. Pourriez vous nous dire l'état d'avancement de la procédure de mise aux enchères ?

Monsieur le Maire l'informe que la procédure n'a pas été engagée, un point sera effectué sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 30.

Fait à COYE LA FORET, le 22 avril 2009
La Secrétaire de Séance,



Valérie LEMONNIER